



CONVENTION

ENTRE LA VILLE D'AVIGNON

Et

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CCAS)

D'une part,

La Ville d'Avignon,

Représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée à la signature de la présente convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2025,

D'autre part,

Le Centre d'Action Sociale de la Ville d'Avignon, dont le siège est situé : 4 avenue Saint Jean, 84000 AVIGNON

Représenté par Madame Anne-Catherine LEPAGE, Vice-présidente, dument habilitée à la signature de la présente convention, par délibération du Conseil d'Administration en date du XXXXXXXXX

Exposé des motifs :

La Ville d'Avignon a été retenue en 2024 parmi les 200 territoires éligibles au renouvellement du programme des Cités éducatives pour les Quartiers Broquetons - Sainte Catherine, Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux, Pont des Deux Eaux, Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel et Saint Chamand.

L'une des missions de la Ville dans le cadre de sa politique éducative et jeunesse de mettre en place des actions et d'allouer les moyens nécessaires à la réussite éducative de tous les enfants d'Avignon.

Les enjeux de ce dispositif sont :

1. Conforter le rôle de l'école
2. Promouvoir la continuité éducative
3. Ouvrir le champ des possibles

L'ambition des Cités éducatives est d'améliorer la coordination des dispositifs existants et leur renforcement. L'enjeu est d'accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

Le développement de l'action parentalité est apparu comme essentiel dans ce dispositif. Or, le Centre Communal de l'Action Sociale de la Ville est déjà très impliqué dans ce type d'action, via ses lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) et via le programme de réussite éducative (PRE).

A ce titre, la commune soutient le CCAS, dans le cadre du dispositif « Cité éducative » pour son action sur la parentalité dans les écoles et plus précisément dans le cadre de cette convention avec un accompagnement du passage de l'enfant de la crèche à la première section de maternelle.

Ceci exposé, les soussignés ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n°16 du conseil municipal du 30 novembre 2024, la ville d'Avignon, en partenariat avec le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, a décidé de s'inscrire dans le renouvellement du label d'excellence des « Cités éducatives » pour les quartiers :

- Broquetons - Sainte Catherine,
- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux
- Pont des Deux Eaux,
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel
- Saint Chamand.

A ce titre, la commune envisage de soutenir les actions en direction du public des 0/16 ans et de leurs parents portés par la direction « Grandir ensemble » du CCAS.

Ces actions auront les objectifs suivants, évaluables en cours et en fin de période :

1. Accentuer la présence du service sur le terrain auprès des réseaux REP/REP+
2. Augmenter le nombre de familles suivies
3. Augmenter le rayonnement du service en travaillant auprès des familles les plus éloignées des Institutions (scolaires, crèches...).
4. Accompagner les familles en fragilité durant le parcours scolaire de leur enfant à la petite section maternelle.

ARTICLE 2 - MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Un montant de 40 750 € est accordé pour les actions mises en place par la direction « Grandir Ensemble » du CCAS dans le cadre de la Cité éducative, pour les actions suivantes :

1 : Embauche d'un équivalent temps plein Educateur/trice de jeunes enfants : 39 750 €

2 : Frais de transport : 1 000 €

Ce montant est revu chaque année, en fonction de l'évaluation des actions au regard des objectifs précédemment énumérés, selon les projets proposés et selon le plan de financement et d'actions validé par le Comité décisionnel du dispositif Cité éducative.

Un premier versement de 20 375 € sera engagé durant le premier trimestre de l'année 2026. Un deuxième versement de 20 375 € aura lieu lors du quatrième trimestre de l'année 2026.

ARTICLE 3 : ACTIONS PARTENARIALES INSCRITES DANS LE PLAN D'ACTION

Ces actions sont portées par le CCAS. Ces trois axes sont travaillés et mis en œuvre avec le/la chargé(e) de mission Cité éducative, le chef de projet opérationnel de l'Education nationale ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs du territoire. Ces objectifs ainsi que le budget ont été actés par le COPIL et le budget est sous la responsabilité de la ville.

1 : Parentalité et climat scolaire

L'objectif de cet axe est de renforcer la mobilisation des parents visibles et invisibles et

de favoriser la réussite de tous les enfants, en développant des relations de confiance et de coopération entre les familles, l'école et les autres acteurs de l'éducation.

Cette action a pour objet de mettre en avant le travail de terrain des Référentes de Médiation Parentale (RMP) financé par l'Etat pour intervenir autour des écoles, valoriser le lien qu'elles créent entre les enfants, les parents, l'équipe éducative, les associations du territoire, les centres sociaux. Les trois « Espace Parents » des écoles Olivades, Louis Gros et Stuart Mill sont dédiés à ce travail partenarial et d'accompagnement.

Rappel des objectifs spécifiques validés par le COPIL :

- Favoriser la réussite de tous les enfants, en développant des relations de confiance et de coopération entre les familles, l'école et les autres acteurs de l'éducation,
- Favoriser l'organisation collective des parents, aller vers ceux qu'on ne voit pas, développer les actions « d'entrer en relation », et ce dans tous les niveaux scolaires, du primaire au lycée. L'action des RMP concerne les niveaux de l'enseignement primaire (maternelle, élémentaire). Les niveaux de l'enseignement secondaire étant assurés par d'autres opérateurs.

2 : Prévention du décrochage scolaire et du harcèlement

L'objectif principal est de développer des partenariats pour prévenir l'exclusion temporaire des élèves du collège et prévenir l'absentéisme régulier en élémentaire et au collège.

Rappel des objectifs opérationnels validés par le COPIL :

- Éviter, évaluer et combattre les risques liés à l'environnement scolaire ;
- Améliorer le repérage en amont ;
- Prendre en compte l'environnement de l'enfant (familial et quartier) ;
- Travailler sur le sens de l'école, le plaisir d'apprendre et l'ouverture du champ des possibles ;
- Garantir le suivi des familles des enfants scolarisés à la micro-école, si nécessaire.

3 : Participation aux actions : « Découvrir en s'amusant » et « Rendez-vous matinaux de l'Eté »

L'objectif principal est de favoriser le lien parents/enfants/professionnel de l'éducation afin d'accompagner au mieux dans la complémentarité scolaire durant les temps de vacances. Les enfants et les jeunes les plus fragiles dans ces domaines doivent pouvoir avoir accès et se voir proposer une offre d'activités spécifique et renouvelée.

Ce dispositif a pour but de renforcer les apprentissages, la culture, le sport et le développement durable, la découverte d'autrui, l'apprentissage de l'autonomie durant tous les temps de vacances scolaires. Les modalités d'une articulation, tout au long de l'année, entre les équipes enseignantes, les intervenants et les référentes de médiation doivent être recherchées.

Objectifs spécifiques :

- Proposer en demi-journée des activités visant à renforcer les compétences d'apprentissage des enfants, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui ; le tout de manière

ludique ;

- Offrir des temps d'actions collectives afin d'initier et de favoriser les échanges entre pairs, en présentiel, afin d'articuler la place de chacun dans le groupe ;
- Aider les enfants accompagnés des parents à maintenir le niveau scolaire ou à revoir des points sur lesquels ils ne sont pas tout à fait à l'aise afin de faciliter le début de l'année à venir. Les outils doivent être étudiés chaque année ;
- Intensifier l'articulation avec les associations complémentaires de l'école, les partenaires jeunesse et sport, les centres de loisirs, mini-séjours et colonies de vacances afin de favoriser la continuité pédagogique d'une part et d'avoir une ambition partenariale de réussite collective durant ces périodes d'autre part.
- Renforcer le lien avec les familles.

Méthode :

Un travail partenarial doit être mis en place tout au long de l'année entre les équipes enseignantes, les référentes de médiation parentale les intervenants sous la coordination de/la chargé(e) de mission Cité éducative et du chef de projet opérationnel de l'Éducation nationale afin de cibler au mieux les enfants et familles en fragilité qui ne participent pas aux activités collectives de loisirs. Le soutien est accordé pendant une année scolaire pour encourager les familles accueillies à devenir plus autonomes.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION

1. *Modalités de suivi*

Les parties s'engagent à se réunir chaque trimestre pour :

- Assurer conjointement le suivi des actions menées par le CCAS dans le cadre du plan d'actions de la Cité éducative approuvé par les membres du Comité de pilotage ;
- Identifier les éventuels besoins nouveaux et envisager les évolutions ou révisions possibles.

2. *Modalités d'exécution*

En cas d'évolution significative des missions et des conditions financières de l'exécution de la convention, les parties conviennent de se rencontrer à la demande de l'une ou de l'autre.

La convention pourra être précisée, complétée ou modifiée, par voie d'avenant soumis à l'approbation des deux assemblées délibérantes.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

1. *Durée et reconduction*

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

2. *Contrôle*

Le CCAS s'engage à présenter, avant le 30 septembre de chaque année, un bilan qualitatif et financier des actions menées dans le cadre de sa participation à la Cité éducative et de la présente convention, et à le transmettre à la Direction générale adjointe

Ville émancipatrice.

Une revue de projets et une évaluation générale du dispositif seront réalisées par la Ville d'Avignon dans le cadre de la Cité éducative, chaque année, avant le renouvellement de la présente convention.

La Ville se réserve le droit de demander toute pièce justificative de l'utilisation appropriée des sommes versées. Le CCAS de la Ville d'Avignon ne pourra en aucune manière disposer ou affecter les fonds versés à d'autres fins que celles prévues par la présente convention et dans le cadre de la Cité éducative.

3. *Résiliation*

En cas de force majeure, ou pour tout motif tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des deux parties après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la date d'effet de sa décision.

En cas de résiliation pour un des motifs ci-dessus exposés, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

En cas de modification réglementaire majeure, la convention pourra être résiliée de plein droit.

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements respectifs de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires, le

Le Maire d'Avignon,

La Vice-présidente du CCAS,

Cécile HELLE

Anne-Catherine LEPAGE